



# ARRETE DU MAIRE

**GT : N° 2019/57**

## **Défilé du 8 Mai**

Fête de la Victoire de la  
Seconde Guerre Mondiale

*Nous, Christophe PILCH, Maire de Courrières  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Pénal,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu l'instruction interministérielle du 24/11/1967 relative à la signalisation  
routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée.  
Considérant que le Mercredi 8 mai 2019, de 10 h 30 à 13 h 00 la municipalité de  
Courrières organise un défilé et un dépôt de gerbes à l'occasion de l'Anniversaire de la  
Victoire de la Seconde Guerre Mondiale, et qu'à cette occasion il appartient à l'autorité  
municipale d'autoriser et de réglementer cette manifestation par mesure de sécurité publique.*

### **ARRETE**

**Article 1er** : La Municipalité de Courrières est autorisée à défiler sur la voie publique le mercredi 8 mai 2019 de 10 h 30 à 13 h 00.

**Article 2** : Le défilé empruntera les rues suivantes :  
Rassemblement et départ place Jean Tailliez puis défilé par les rues Sorriaux, P. Bauve, des Fleurs, des Capucines, avenue du Général Leclerc, P. Bauve, R. Salengro, des Déportés, de Montmorency, L. Breton, E. Basly. Dépôt de gerbes et allocutions au Monument aux Morts pour la France.

**Article 3** : La circulation des véhicules en tous genres pourra être interrompue ou déviée lors du passage du cortège.

**Article 4** : Le stationnement des véhicules en tous genres sera interdit aux abords du Monument aux Morts pour la France, rue Basly, le mercredi 8 mai 2019 de 10 h 00 à 13 h 00.

**Article 5** : Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées par la pose de panneaux qui seront mis en place par les Services Techniques de la ville au minimum 48 h avant la manifestation.

**Article 6** : Tout véhicule contrevenant à l'article 4 sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux dispositions du code de la route.

**Article 7** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi en vigueur.

**Article 8** : Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commandant de Police de Carvin, La Police Municipale de Courrières et les Services Techniques de Courrières sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Mairie ce jour.

Fait à Courrières, le  
Le Maire,

**30 AVR. 2019**



**Voies et délais de recours** : Toute personne qui désire contester cette décision peut, ~~soit saisir le Tribunal Administratif de Lille~~ d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.